



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 001/2015 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS SANS
AUTORISATION À LA PISCINE EN EAU DE MER AMÉNAGÉE SUR LE PLAN
D'EAU DE LA PLAGE À FIFI**

Le Maire de la Commune de La Désirade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2212-1 et 2212-3,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'aménagement définitif de la piscine en eau de mer et de ses modalités de fonctionnement, de prendre les mesures d'information et de prévention nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès à la piscine en mer aménagée sur le plan d'eau de la plage à « Fifi », est strictement interdit en dehors de l'autorisation délivrée par la commune.

Article 2 : La surveillance de la baignade n'y est par conséquent pas assurée.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux contraventions et poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de La Désirade, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera communiqué à la Gendarmerie de La Désirade, à la Police Municipale affiché, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inséré dans le recueil des actes administratifs.

Fait à la Désirade, le 26 janvier 2015

Le Maire,

Jean-Claude PIOCHE